

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-038bis**

Objet : Choix du prestataire en charge de l'achat d'équipements mobiles – Lot 1 – Loge mobile

Erreur date

Le Président de la COPLER

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée le 7 octobre 2025,

Vu la réception des plis en date du 4 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 12 novembre 2025,

Vu la phase de négociation écrite du 13 au 20 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Les critères de sélections pour la consultation portent sur

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

Deux offres ont été reçues et analysées.

Après présentation de l'analyse des offres, et avis de la commission d'appel d'offre, le Président

DECIDE

De retenir l'entreprise QUADRAPOL SP ZOO pour l'achat d'équipements mobiles – Lot 1 - Loge mobile pour un montant HT de 52 572,00 €.

À Saint Symphorien de Lay
Le 27/11/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr